

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE  
COMMANDE**

**En vue de la passation d'un Marché à Procédure Adaptée de  
travaux pour la réhabilitation du réseau d'eau potable à Serraval -  
secteur la BRETТАZ**

projet

## Table des matières

|                                                              |   |
|--------------------------------------------------------------|---|
| Article 1 – Objet du groupement.....                         | 3 |
| Article 2 – Membres du groupement .....                      | 3 |
| Article 3 – Désignation du coordonnateur du groupement ..... | 4 |
| Article 4 – Rôle du coordonnateur du groupement .....        | 4 |
| 4.1 Préparation de la consultation .....                     | 4 |
| 4.2 Passation du marché.....                                 | 4 |
| 4.3 Exécution des contrats.....                              | 4 |
| Article 5 – Fonctionnement du groupement.....                | 4 |
| 5.1 Frais de fonctionnement du groupement .....              | 4 |
| 5.2 Adhésion et retrait.....                                 | 4 |
| Article 6 – Besoins des membres.....                         | 4 |
| Article 7 – Durée .....                                      | 5 |
| Article 8 – Modification de la convention .....              | 5 |
| Article 9 – Représentation en justice.....                   | 5 |
| Article 10 – Litiges relatifs à la présente convention.....  | 5 |

## **SOMMAIRE**

### **Entre**

La Commune de Thônes, représentée par Monsieur Claude COLLOMB-PATTON, maire de la commune de Thônes, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal en date du 14 avril 2022 ;

### **Et**

La Commune de Serraval, représentée par Monsieur XXX, maire de la commune de Serraval autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal en date du

### **Préambule**

La Commune de Serraval lance une consultation concernant l'exécution de travaux d'eau potable sur le secteur de la BRETТАZ.

La Commune de Thônes se groupe à cette opération pour réhabiliter une colonne d'adduction d'eau potable.

Dans une optique d'économies d'échelle et de mutualisation des procédures de passation des marchés, les parties ont décidé, en application de L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, de créer un groupement de commande.

### **IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Article 1 – Objet du groupement**

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commande entre les parties signataires, créé en vue de la passation d'un marché à procédure adaptée de travaux de réhabilitation de conduite d'eau potable, adduction pour les Communes de Thônes et de distribution pour Serraval.

Elle définit le rôle du coordonnateur et de l'ensemble des membres du groupement.

#### **Article 2 – Membres du groupement**

Le groupement est constitué des personnes morales suivantes :

- La Commune de SERRAVAL
- La Commune de THONES (coordonnateur)

## Article 3 – Désignation du coordonnateur du groupement

La Commune de THONES est le coordonnateur du groupement de commande.

## Article 4 – Rôle du coordonnateur du groupement

En qualité de coordonnateur du groupement de commande, la Commune de THONES est chargée, au nom et pour le compte des membres du groupement, des missions suivantes :

### 4.1 Préparation de la consultation

La commune de THONES a la charge du recensement de l'ensemble des pièces nécessaires à l'élaboration du DCE.

La commune s'engage à recueillir l'avis des membres du groupement avant l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence.

### 4.2 Passation du marché

La Commune de THONES a la charge de mettre en œuvre la procédure de mise en concurrence du marché jusqu'à la réunion de la commission marché. La commission marché sera composée de la commission marché de chaque entité.

Les membres du groupement de commande procéderont chacun pour leur compte à la signature et à la notification de leurs marchés respectifs.

### 4.3 Exécution des contrats

La Commune de SERRAVAL et le Commune de THONES assureront chacune pour leur compte la gestion administrative de leurs marchés dans leur globalité.

## Article 5 – Fonctionnement du groupement

### 5.1 Frais de fonctionnement du groupement

Le coordonnateur du groupement supporte les frais matériels pour le fonctionnement du groupement, tel que les frais de publicité.

### 5.2 Adhésion et retrait

Chaque membre adhère au groupement de commande par la signature de la présente convention, en y étant dûment habilité par délibération de son instance délibérante.

Cette adhésion est valable pour toute la période de la consultation. Aucun retrait n'est possible.

## Article 6 – Besoins des membres

Les besoins sont déterminés et décomposés dans les pièces écrites du DCE, chaque entité ayant son propre DQE et son acte d'engagement.

## Article 7 – Durée

La présente convention constitutive de groupement de commande prendra effet dès lors qu'elle aura revêtu un caractère exécutoire pour toutes les parties.

Elle arrivera à terme à l'issue de l'exécution des travaux.

## Article 8 – Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par avenant. La modification devra être approuvée dans les mêmes termes par les membres du groupement.

## Article 9 – Représentation en justice

La Commune de SERRAVAL donne mandat à la Commune de THONES pour la représenter en cas de litige sur la procédure de consultation.

La répartition des coûts de gestion d'un éventuel contentieux se fera au prorata des montants respectifs des marchés concernés.

## Article 10 – Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Thônes, le

Pour la Commune de Thônes

Fait à Thônes, le

Pour la Commune de Serraval

M. le Maire

Claude COLLOMB-PATTON

M. le Maire